



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-036

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction de la Mer /

971-2023-02-09-00004 - Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature de M. le préfet de région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN Directeur de la Mer Administration générale - Ordonnancement secondaire - Actes de gestion (6 pages) Page 3

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-02-09-00002 - Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE sous préfet de Pointe-à-Pitre Administration générale - Ordonnancement secondaire - Permanences (6 pages) Page 10

971-2023-02-09-00003 - Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (4 pages) Page 17

971-2023-02-09-00005 - Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Ordonnancement secondaire (6 pages) Page 22

971-2023-02-09-00006 - Arrêté SG/BCI du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Rémy MENASSY, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages) Page 29

971-2023-02-09-00001 - Arrêté SG/BCI du 9 février 2023 portant désignation de M. Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe pour assurer suppléance du préfet (2 pages) Page 34

Direction de la Mer

971-2023-02-09-00004

Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature de M. le préfet de région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN Directeur de la Mer Administration générale - Ordonnancement secondaire - Actes de gestion



Arrêté 09 FEV. 2023

**portant délégation de signature de M. le Préfet de région Guadeloupe
à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la direction de la mer de la Guadeloupe (DM)
Administration Générale-Ordonnancement secondaire-Actes de gestion**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2124-5, R2124-39 à R2124-55 ;
- Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L341-9 à L341-12, R341-4 et R341-5 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX ;
- Vu** le code des transports, et notamment sa cinquième partie « transport et navigation maritime » ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le

- cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 - Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
 - Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
 - Vu** l'arrêté n° 2002-1249 PREF/SGAR/MAP du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du préfet de la région Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
 - Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés, des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2017-04-26-005 instituant la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de la Guadeloupe ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-178 du 18 décembre 2017 portant règlement de la navigation dans la zone maritime Antilles en vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2019-08-20-003 du 20 août 2019 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir en Guadeloupe et à Saint Martin ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

TITRE I : ADMINISTRATION GENERALE

Article 1-1: Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, en sa qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées pour les affaires relevant du ministère de la Mer, du ministère de la transition écologique (MTE) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), concernant les territoires de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité :

- toutes correspondances d'administration courante ;
- tous documents, actes, décisions, circulaires ou arrêtés ;

Sont exclus :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux et aux préfets en exercice ;
- les correspondances portant sur des questions de principe adressées aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation...)
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 1-2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc VASLIN, pour les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées, hors les missions confiées au secrétariat commun de la Guadeloupe (SGC), soit :

- les correspondances administratives courantes,
- les pièces et actes hors contrat destinés aux services administratifs des agents gérés par le SGC- les actes de gestion (hors décisions) des personnels titulaires ou contractuels des services de l'État du périmètre SGC : affectation, temps partiel, congés,
- l'entretien obligatoire en début de mandat des agents élus de collectivités territoriales,
- les conventions de stage non rémunéré,
- les arrêtés et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation et des concours organisés par le SGC,
- les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales (commission de réforme et comité médical),
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale,
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des agents,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles,
- les actes et courriers relatifs à la médecine de prévention,
- la gestion des campagnes de mobilité ou les actes de mobilité au fil de l'eau,
- la gestion des déplacements et frais de déplacement après validation de l'autorité hiérarchique pour les dépenses imputées sur les BOP cités,
- les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées,
- les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées,
- les décisions d'octroi des frais occasionnés par un déplacement autorisé. Le règlement des frais étant assuré par le SGC de la Guadeloupe,
- la signature des actes afférents au recrutement à la DM des vacataires et stagiaires - le suivi étant assuré par le SGC de la Guadeloupe,
- la fixation du règlement intérieur dont la partie relative à l'aménagement local du temps de travail et à l'organisation de la direction,
- la signature des actes de recrutement des personnels temporaires vacataires et des stagiaires rémunérés dans la limite des crédits délégués à cet effet.

TITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2-1 : Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 205 – Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA) – BOP central OMET,
- 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) – BOP régional ;
- 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Ministère	Programme		Central Régional Départemental	
	Intitulé	N°		
23	Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA)	P205	Outre-mer et étranger Stratégie, Développement et Pilotage de la Sécurité	Central
23	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement et de développement durable et de la mer (CPPEEDDM)	P217	Actions 3, 5 et 11	Central
23	Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	P149	Aide exceptionnelle plan Chloredcone IV	Central

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes précités.

En matière de programmation budgétaire des moyens de fonctionnement courant :

M Jean-Luc VASLIN, directeur de la Mer, est responsable de l'unité opérationnelle 0354-D971-DM. Il prépare et décide à ce titre la programmation budgétaire et réalise le suivi des crédits qui lui sont délégués.

La gestion technique de la programmation (dans chorus) est confiée au SGC de la Guadeloupe.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la Mer (DM), en sa qualité de représentant du service prescripteur :

- pour initier la création des engagements juridiques,
- pour initier les constatations de service faits.

Pour rappel, le secrétariat général commun dispose d'une compétence générale pour réaliser les actes de gestion technique des dépenses, de la validation des engagements juridiques et des actes comptables dans l'application CHORUS, ordre de payer dans la limite de la programmation définie par le RUO.

Article 2-2 - La présente délégation de signature s'exerce à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, président de la collectivité de Saint-Barthélemy et président de la collectivité de Saint-Martin ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux et aux conseillers territoriaux ;
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre de contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- des arrêtés accordant des subventions imputables sur crédits d'État ou européens aux collectivités locales ou à leurs groupements en cohérence avec l'arrêté portant délégation de signature au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 2-3 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions et arrêtés attributifs de subvention concernant les collectivités territoriales,
- les arrêtés attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 50 000 € .

Titre III– Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 3-1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur JEAN-LUC VASLIN, directeur de la Mer de la Guadeloupe, aux fins de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies à l'article 1^{er} du titre I du présent arrêté pour les affaires relevant des sections budgétaires suivantes :

- Mission : Ecologie, développement et aménagement durables
 - P205 : Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture (SAMPA),
 - P217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (CPPEEDDM).

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque le montant sera supérieur à 200 000€.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure à la limite précitée, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

Article 3-2 - Le représentant du pouvoir adjudicateur ci-dessus désigné peut subdéléguer sa signature nominativement par écrit à des personnes responsables de la conclusion et de l'exécution des marchés à procédure adaptée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3-3 - En application du décret n° 2008 – 158 du 22 février 2008 sus-visé, Monsieur Jean-Luc VASLIN, en sa qualité de directeur de la mer (DM) de la Guadeloupe, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3-4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3-5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétaire général commun de la Guadeloupe, le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **09 FEV. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2023-02-09-00002

Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE sous préfet de
Pointe-à-Pitre Administration générale -
Ordonnancement secondaire - Permanences



Arrêté du 09 FEV. 2023
portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRÉ
sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
Administration générale - ordonnancement secondaire - Permanences

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté n°19/2035/A du 03 janvier 2020 portant nomination et détachement de monsieur Emmanuel SADOUX, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu les décisions d'affectation à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre des agents suivants :
- M. Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
 - Mme Corinne LUCE, en qualité, d'adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
 - Mme Josélie JACQUART en qualité de cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
 - Mme Trudy ODE en qualité d'adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;

- Monsieur Randjy CHINGAN, en qualité de chef de la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Madame Mayliz SENE en qualité d'adjointe au chef de la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Madame Shella COMMIN, en qualité de cheffe de la section « intégration, naturalisation et regroupement familial », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
- Mme Gina BOCAGE-SANCTUSSY, en qualité de cheffe de la section « asile » ;
- Mme Pauline DAIJARDIN, en qualité de cheffe du pôle « Sécurité et police administrative » ;
- M. Gael MAGNE, en qualité de chef du pôle « Accompagnement des collectivités » ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires devant les juridictions, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'Etat, dans les limites de l'arrondissement de Point-à-Pitre, dans les matières suivantes :

- Contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de :
 - *la signature des arrêtés réglant les budgets et des documents d'urbanisme ;*
 - *la signature de toute correspondance ou acte concernant le Syndicat mixte unique de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG) et le SYndicat de VALorisation des DEchets de la Guadeloupe (SYVADE).*
- établissements recevant du public : présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes, arrêté de fermeture d'ERP ;
- substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- expulsion locative : assignations et commandements de quitter des lieux, octroi du concours de la force publique ;
- police administrative des manifestations et événements rassemblant du public dans les limites fixées par arrêté préfectoral ;
- police administrative des débits de boissons ;
- réglementation funéraire ;
- autorisations des activités commerciales dans la réserve naturelle de Petite Terre ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires devant les juridictions, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'Etat, à l'échelle du département, dans les matières suivantes :

- Entrée et séjour des étrangers, naturalisation et droit d'asile (en particulier, refus de séjour obligations de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions fixant le pays de renvoi, les mémoires en défense devant le tribunal administratif de la Guadeloupe et les cours administratives d'appel, les requêtes en appel devant les cours administratives d'appel, mémoires devant les juridictions judiciaires, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance, appel des décisions du juge des libertés et de la

Page 2/5

détention pour ce qui concerne la rétention administrative des étrangers, etc.) ;

- police administrative des transports particuliers de personnes ;
- manifestations sportives : présidence de la commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les épreuves sportives , signature des récépissés de déclaration et des décisions d'autorisation des manifestations.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur BRUNO ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'État dans le cadre de sa mission départementale de gestion de la problématique des algues sargasses.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, en tant que gestionnaire du centre de coûts de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », dans la limite des crédits alloués sur son centre de coût sous la réserve des attributions SGC en particulier pour la gestion technique dans CHORUS.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno ANDRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par monsieur Emmanuel SADOUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'exception des documents suivants :

- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales.

Article 6– Pôle départemental d'immigration et d'intégration

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno ANDRÉ et de monsieur Emmanuel SADOUX délégation de signature est accordée à :

- Frantz CYPRIEN, chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration,
 - Corinne LUCE, adjointe au chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration,
- à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de leur service à l'exception des actes suivants :

- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- saisine des juridictions administratives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frantz CYPRIEN et madame Corinne LUCE , la délégation qui leur est accordée est exercée par :

- madame Josélie JACQUART, cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de sa section, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Trudy ODE, adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de sa section, à l'exception des actes portant décision ;
- monsieur Randjy CHINGAN , chef de la section « Eloignement/contentieux », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Mayliz SENE, adjoint au chef de la section « Eloignement/contentieux », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;

- madame Shella COMMIN, cheffe de la section « Intégration, naturalisation et regroupement familial », pour les affaires entrant dans les attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
-
- madame Gina BOCAGE-SANCTUSSY, cheffe de la section « Asile » pour les attestations de demandes d'asile et les récépissés de dépôt de demande d'asile.

Article 7 – Pôle « Sécurité et police administrative »

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno ANDRÉ et de monsieur Emmanuel SADOUX, délégation de signature est accordée à madame Pauline DAIJARDIN, cheffe du pôle « Sécurité et police administrative », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ; .

Article 8– Pôle « Accompagnement des collectivités »

En cas d'absence ou d'empêchement monsieur Bruno ANDRÉ et de monsieur Emmanuel SADOUX, délégation de signature est accordée à monsieur Gaël MAGNE, chef du pôle « Accompagnement des collectivités » à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;

Article 9 – Monsieur Randjy CHINGAN, chef de la section "éloignement-contentieux" et Madame Mayliz SENE adjointe au chef de la section "éloignement-contentieux" sont mandatés aux fins de représenter l'État :

- aux audiences devant le tribunal administratif de la Guadeloupe pour le contentieux relevant du régime des étrangers;
- aux audiences de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre;
- aux commissions départementale d'expulsion des étrangers.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno ANDRÉ à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 11 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 - Le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, **09 FEV. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2023-02-09-00003

Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
DANS LES COLLECTIVITÉS DE
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**Arrêté du 09 FEV. 2023
portant délégation de signature à Monsieur Julien MARIE,
directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6211-1 et LO6311-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° U14636600174273 en date du 12 octobre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet à compter du 09 octobre 2020 de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 09 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° U14636600187428 en date du 09 novembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 07 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°U10367620190427 du 20 novembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Hélène DEBRUGE au profit de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 28 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°U13648630384656 en date du 23 février 2022 portant affectation de Monsieur Boris GLINKOWSKI en qualité de chef du SIDPC, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 01 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté n° U10367620463211 en date du 28 juillet 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Fabienne MONMARSON, attachée principale d'administration d'État à compter du 01 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°U13648630541344 portant changement d'affectation de Mme BARBE GUILLAUME Aliénor, cheffe de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 12 décembre 2022 ;

Sur proposition du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer ou de viser, au nom du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les actes relevant de ses attributions et compétences :

- * l'ensemble des décisions relatives à la police administrative des débits de boissons ;
- * les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'arme et dessaisissement)
 - les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt
 - les agréments d'armurier
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- * tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
- * les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- * les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- * les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;

Ainsi que les documents suivants, relevant :

- ◆ Du service des sécurités

- * tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
 - les décisions relatives à l'agrément des agents de police territoriale visées au code de la sécurité intérieure

- les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police territoriale
- les décisions se rapportant à l'armement des policiers territoriaux
- les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le président de la collectivité

- * les notes et décisions relatives aux fourrières administratives
- * les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection
- * les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et à la convocation des jurys d'examen du secourisme
- * les avis émis par la sous-commission départementale de Saint-Barthélemy pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- * les avis émis par la sous-commission départementale de Saint-Martin pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- * les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision :
 - les mesures d'organisation et de fonctionnement du service
 - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de service

- ◆ Communication et bureau de la représentation de l'Etat

- * les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers territoriaux.

A l'exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L. 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique

Article 2 : Sous l'autorité de M. Julien MARIE, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fonctionnaires désignés ci-après :

* Mme Fabienne MONMARSON attachée principale d'administration, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet

* En cas d'empêchement ou d'absence simultanées de Monsieur Julien MARIE et de Madame Fabienne MONMARSON, la délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Boris GLINKOWSKI, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet, à Madame Fabienne MONMARSON, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet et à Monsieur Boris GLINKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Madame Aliénor BARBÉ-GUILLAUME, cheffe de la délégation de Saint-Barthélemy, à Madame Hélène DEBRUGE, cheffe du service de la légalité et de la réglementation, à l'effet de signer au cours des permanences de week-end et de jours fériés, conformément au tableau hebdomadaire, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État à l'exception des actes suivants :

- reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- placement et prolongation de placement en rétention administrative ;

A l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – contrôleur budgétaire en région ;
- arrêté de réquisition du comptable public ;

- mesures concernant la défense nationale.
- des actes relatifs à l'ordre juridictionnel (déclinaoires de compétences, arrêtés de conflits)

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Aliénor BARBÉ-GUILLAUME, attachée, cheffe de la délégation de Saint-Barthélemy, à l'effet de signer les avis émis par la sous-commission départementale de Saint-Barthélemy pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : L'arrêté du 07 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est abrogé.

Article 6 : Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre le 09 FEV. 2023



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ; Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2023-02-09-00005

Arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Ordonnancement secondaire



**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
DANS LES COLLECTIVITÉS DE
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Arrêté du 09 FEV. 2023

**portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON,
préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Ordonnancement secondaire

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen, et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (CE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;

- Vu la décision n°C (2014) 3776 du 16 juin 2014 de la commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2014TC16RFCB043 du 15 décembre 2015 approuvant le programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG V-A Saint – Martin – Sint-Maarten ;
- Vu la décision n°C (2014) 10117 du 18 décembre 2014 de la commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO.6211-1 et suivants, LO.6311-1 et suivants;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté N°07/529B du 26 juillet 2007 portant mutation de Madame Natacha MORAZÉ à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 18 septembre 2007 ;
- Vu l'arrêté n°18/2078-A du 20 novembre 2018 portant affectation de Monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1er août 2018 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 26 mars 2020, nommant Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer, du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du SGC départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°U12451820329706 du 29 octobre 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame PAQUIN Myriam en qualité de cheffe du bureau de la réglementation et des affaires générales ;
- Vu l'arrêté n°971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun de Guadeloupe ;
- Vu la décision du 1er août 2018 portant affectation de Monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, en qualité de chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale ;
- Vu la décision du 1^{er} novembre 2020 portant affectation de Madame Claudine SEGUI, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale ;
- Vu la décision du 28 décembre 2020 portant décision d'affectation de Madame Hélène DEBRUGE en qualité de cheffe de service de la légalité et de la réglementation pour compter du 28 décembre 2020 ;
- Vu la décision du 9 décembre 2022 du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des Outre-mer portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, en sa qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de BOP locaux de Guadeloupe ou de BOP centraux, notamment en ce qui concerne les BOP :

- BOP 122 : concours spécifique et administration ;
- BOP 123 : conditions de vie Outre-mer ;
- BOP 138 : emploi Outre-mer ;
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (hors action sociale) ;
- BOP 354-UO0354-D971-DSBM : administration générale et territoriale de l'État (« UO Saint-Barthélemy et Saint-Martin ») ;
- BOP 232: vie politique culturelle et associative.

Article 2 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépense ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}, pour ce qui concerne l'unité opérationnelle « Saint-Barthélemy et Saint-Martin » du BOP 354, délégation de signature est donnée à Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun de Guadeloupe, sous l'autorité du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, responsable d'unité opérationnelle, pour gérer et exécuter l'utilisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, exécuter les actes de gestion et signer les actes juridiques associés relevant de cette unité opérationnelle.

Article 5 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et pour ce qui concerne les BOP 122, 216 (hors action sociale) et 232, la constatation de service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par madame Claudine SÉGUI, adjointe au chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SÉGUI, adjointe au chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, en tant qu'elle s'applique au BOP 232, est exercée par Madame Hélène DEBRUGE, cheffe du service de la légalité et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DEBRUGE, par Madame Myriam PAQUIN, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections.

Article 7 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et pour ce qui concerne les emplois relevant du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale du BOP 354-UO0354-D971-DSBM, du BOP 123 et du BOP 138, la constatation de service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par Monsieur Jack PLAISIR, chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jack PLAISIR, chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale, la délégation qui lui est

consentie à l'article 7 est exercée par Madame Claudine SÉGUI, adjointe au chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, en sa qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des fonds européens dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- FEDER : fonds européen de développement régional ;
- FSE : fonds social européen ;
- FEAMP : fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée par Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 11 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 9, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement est exercée par Monsieur Jack PLAISIR, chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale, à l'exception des actes relatifs au FEAMP, au FEDER et à l'instruction et au contrôle de l'assistance technique du FEDER.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jack PLAISIR, chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée par Madame Claudine SÉGUI, adjointe au chef du service des fonds européens, des politiques contractuelles et de la coopération régionale.

Article 13 : L'arrêté du 28 mars 2022 portant délégation de signature accordée à monsieur Vincent BERTON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 14 : Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la directrice du secrétariat général commun de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre le

09 FEV. 2023



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2023-02-09-00006

Arrêté SG/BCI du 9 février 2023 portant
délégation de signature à M. Rémy MENASSY,
directeur de la citoyenneté et de la légalité



09 FEV. 2023

**Arrêté SG/BCI du
portant délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III (6^{ème} partie) ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté n° U14636600263724 du 04 juin 2021 du ministre de l'intérieur portant nomination dans un emploi à forte responsabilité de M. MENASSI Rémy, attaché hors classe d'administration de l'État en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er septembre 2021 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
-
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;
-
- Vu la décision d'affectation de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, en qualité de cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à compter du 6 novembre 2017 ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Marie-France CHAPITEAU, en qualité d'adjointe au chef du bureau des finances locales à compter du 1er octobre 2018 ;
- Vu la décision d'affectation de Mme Rosine FELLICE en qualité de cheffe de bureau des finances locales à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu la décision d'affectation du 4 décembre 2019 de Mme Jasmina ANDREMONT, en qualité de cheffe de la section de la réglementation générale et des élections, adjointe au chef de bureau à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu la décision d'affectation de Mme Catharina PETIT, en qualité d'adjointe au cheffe du pôle d'expertise et documentaire à compter du 1er mai 2020 ;
- Vu la décision d'affectation de Mme Céline MONOD en qualité de cheffe de bureau du contrôle de légalité à compter du 9 février 2021 ;
- Vu la décision d'affectation de Madame Christelle BERARD-CATELO, en qualité d'adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu la décision d'affectation de Mme Annaïk DAVID-SAUVAGE en qualité de cheffe du pôle d'expertise juridique et documentaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Titre I^{er} – Délégation administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy MENASSI, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions de la direction :

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire,
- les dotations de l'État aux collectivités territoriales,
- la tutelle des chambres consulaires,
- les requêtes et mémoires en défense des contentieux administratifs et judiciaires dans lesquels l'État est intéressé ou partie, à l'exception du contentieux des étrangers, les demandes indemnitaires liées aux expulsions locatives, les demandes de communication de documents administratifs,
- les élections politiques et professionnelles,
- les missions de police administrative, de réglementation générale et de missions de proximité à savoir les habilitations et décisions dans le domaine funéraire, la vidéo-protection, les expulsions locatives, les débits de boissons, les annonces judiciaires et légales, la domiciliation d'entreprises, les jurés d'assises, les casinos, les courses hippiques, les manifestations aériennes, l'agrément des fourrières et des centres

Page 2/4

de tests psychotechniques, le transfert des pharmacies, les loteries et quêtes sur la voie publique, les associations culturelles et syndicales, les fonds de dotation et fondations d'entreprises, les habilitations et agréments SIV, les oppositions à sortie du territoire, l'agrément des médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite, les rétentions et suspensions administratives du permis de conduire, le certificat d'aptitude médicale de conducteur d'ambulances, les cartes nationales d'identité et les passeports, le survol de drones et les manifestations aériennes.

Article 2 – Service de la légalité et d'appui aux collectivités

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy MENASSI, délégation de signature est donnée à Madame Céline MONOD, attachée, cheffe du bureau du contrôle de légalité à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du bureau :

- contrôle de légalité et budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MONOD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Christelle BERARD-CATELO, adjointe à la cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy MENASSI, délégation de signature est donnée Madame Rosine FELLICE, attachée principale, cheffe de bureau des finances locales à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du bureau :

- contrôle de légalité et budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosine FELLICE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Marie-France CHAPITEAU, adjointe à la cheffe du bureau.

Article 3 - Pôle d'expertise juridique et documentaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy MENASSI, délégation de signature est donnée à Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE, attachée principale, cheffe du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du pôle :

- les requêtes et mémoires en défense des contentieux administratifs et judiciaires dans lesquels l'État est intéressé ou partie, à l'exception du contentieux des étrangers, les demandes indemnitaires liées aux expulsions locatives, les demandes de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Catharina PETIT, attachée, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire, à l'exception des mémoires en défense.

Article 4 - Bureau de la réglementation générale et des élections

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy MENASSI, délégation de signature est donnée à Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les actes administratifs et les décisions relevant des attributions du bureau :

- les élections politiques et professionnelles,

- les missions de police administrative, de réglementation générale et de missions de proximité à savoir les habilitations et décisions dans le domaine funéraire, la vidéo-protection, les expulsions locatives, les débits de boissons, les annonces judiciaires et légales, la domiciliation d'entreprises, les jurés d'assises, les casinos, les courses hippiques, les manifestations aériennes, l'agrément des fourrières et des centres de tests psychotechniques, le transfert des pharmacies, les loteries et quêtes sur la voie publique, les associations culturelles et syndicales, les fonds de dotation et fondations d'entreprises, les habilitations et agréments SIV, les oppositions à sortie du territoire, l'agrément des médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite, les rétentions et suspensions administratives du permis de conduire, le certificat d'aptitude médicale de conducteur d'ambulances, les cartes nationales d'identité et les passeports, le survol de drones et les manifestations aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Jasmina ANDREMONT, attachée, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Titre II – Mandats

Article 5 - Monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité, Madame Annaïk DAVID-SAUVAGE, cheffe du pôle d'expertise et documentaire et Madame Catharina PETIT, adjointe au chef du pôle d'expertise juridique et documentaire sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences des juridictions administratives et judiciaires pour les instances dans lesquelles l'Etat est intéressé ou partie.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 09 FEV. 2023



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PREFECTURE

971-2023-02-09-00001

Arrêté SG/BCI du 9 février 2023 portant désignation de M. Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe pour assurer suppléance du préfet



Arrêté SG/BCI du 09 FEV. 2023
portant désignation de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe
pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II)-M. ANDRE (Bruno) ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Arrête

Article 1^{er} – Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 - En cas d'absence et ou d'empêchement simultanés du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, la suppléance sera assurée par Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - le secrétaire général de la préfecture de la région guadeloupe, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Guadeloupe, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Guadeloupe

Basse-Terre, le **09 FEV. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr